

COMMUNE DE FROENINGEN**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FROENINGEN
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019**

Sous la présidence de Georges HEIM, Maire

Présents : Georges CLAERR, Catherine DEMANGEAT- MERKLE, Marie DORI, Michel HARTMANN, Déborah MARTINS, Franck ROMANN, Sonia WERTH et Frédéric ZIMMERMANN

Absent excusé et non représenté : Dolorès ALLENBACH

Absent non excusé :

Ont donné procuration

Jean-Marc EBMEYER à Georges HEIM

Fanny HEIM à Déborah MARTINS

Guylaine ILLAN à Marie DORI

Jean-Claude KLEIN à Sonia WERTH

Yves SCHUELLER à Michel HARTMANN

Le conseil municipal désigne Déborah MARTINS secrétaire de séance, assistée de la secrétaire de mairie, Isabelle RUST.

ORDRE DU JOUR :

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 Novembre 2019
2. – Urbanisme
- 3.- Finances
- 4.- Divers

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 30



POINT 1 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 Novembre 2019 n'appelle pas de remarques. Il est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 – URBANISME**➤ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

- M POULOT Patrice à M JELGER Mme LANG : Maison 1 rue du Vignoble
- M FONNE Axel à M MEYER Elvis : Maison 21 E rue Principale
- SCI Magenta à MM MIRAUCOURT Quentin et Thibault : maison 27 rue Principale

➤ PERMIS DE CONSTRUIRE

- M ET Mme RODI – DI FABIO : Modification du permis de 2018
- M UYARCI Jean : maison rue du Panorama
- M et Mme DEL BOVE Bastien : construction d'une maison rue de la colline
-

➤ DECLARATION DE TRAVAUX

- M ANTON Patrick : mise en place d'une clôture et création d'une piscine, 14, rue du Panorama

POINT 3 – FINANCES**➤ FRAIS DE CHAUFFAGE UNION SAINTE BARBE**

Le local des sapeurs-pompiers, bâtiment communal, et le foyer Ste-Barbe, propriété de l'association « Union Sainte Barbe », sont alimentés par la même chaudière à gaz située au dépôt d'incendie. Un compteur calorifique spécifique permet cependant de déterminer le montant exact à facturer à l'association.

Du 13 décembre 2018 au 17 décembre 2019, le compteur est passé de 241 077m³ à 257 897 m³ ce qui indique une consommation de 16 820m³.

Vu le prix actuel du mètre cube de gaz qui est de 0,077 € TTC, l'Union Sainte-Barbe est redevable à la commune d'une somme de 1295,14 €, au titre des frais de chauffage.

La délibération est adoptée à l'unanimité



➤ **AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020**

Le maire informe le conseil municipal que le vote du budget primitif interviendra en avril 2020. A cet égard, il précise que conformément au CGCT (Article L1612-1), dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en, recouvrement les recettes et d'engager, de liquider e de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrite au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférant au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance, avant le vote du budget

Monsieur le maire explique qu'en outre jusqu'à l'adoption du budget, il peut sur l'autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Aussi il propose au conseil municipal de délibérer en ce sens, dans la limite des crédits indiqués ci- après :

Opération 11 : Voirie

2313 : Immobilisation en cours, construction 5 000 €

Opération 12 : Bâtiments

2313 : Immobilisation en cours construction 5 000€

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Et après en avoir délibéré

Autorise le maire à engager, liquider et mandater mes dépenses d'investissement, dans la limite des crédits énoncés, avant le vote du budget primitif 2020.

Délibération prise à l'unanimité

➤ **CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE CATEGORIE IV**

Suite à l'acquisition par la Commune, d'une licence de débit de boissons de catégorie IV, il convient

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

décide, à l'unanimité :

- de fixer le lieu d'exploitation de la licence IV, au 18 rue Principale ;
- de créer une régie communale pour le fonctionnement du débit de boissons et des manifestations
- de désigner un agent communal comme représentant responsable de l'exploitation du débit de boissons ;



- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes décisions, et de signer tous documents se rapportant à la mise en place et au fonctionnement du débit de boissons ainsi qu'à l'organisation de manifestations

Délibération prise à l'unanimité

➤ **INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES**

Le maire

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Considérant la nécessité d'encaisser les produits de l'exploitation de la licence IV acquise par la commune

Le conseil municipal décide :

D'institué une régie d'avance et une régie de recette pour les produits issues de l'exploitation de la licence IV. Cette régie est installée à la mairie, 18 rue Principale

Le montant maximum de la dépense et de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 euros.

Les tarifs de vente seront fixés à l'occasion de chaque manifestation

Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées et des recettes encaissées au moins tous les ans et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois

Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal d'ALTKIRCH, selon la réglementation en vigueur.

Un compte courant postal sera ouvert au nom du régisseur après avis du trésorier principal d'ALTKIRCH



Monsieur le maire et le trésorier d'ALTKIRCH sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

➤ **CONVENTION**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'association « Cercle des Loisirs de FROENINGEN a formulée une demande d'occupation du bâtiment situé 20 rue principale et appartenant à la commune.

En effet cette association et notamment sa section tricot souhaitent disposer d'un local afin d'y organiser leurs activités, et de pouvoir y stocker leur matériel

Le conseil municipal

Décide de signer une convention avec l'association pour une occupation en dehors des heures scolaires

Décide de fixer la participation annuelle à 300 €

Autorise le maire à signer une convention de 3 ans avec l'association

Délibération prise à l'unanimité

➤ **APPROBATION DE LA CONVENTION REGISSANT LE SERVICE COMMUN DE SECRETARIAT ITINERANT**

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes a décidé de créer un service commun de secrétariat itinérant avec les communes membres, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

En vertu de cet article, une convention régissant ce service commun doit être conclue avec les communes membres intéressées.

Le Maire,

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau du 12 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création du service commun de secrétariat itinérant.

APPROUVE les termes de la convention régissant le service commun secrétariat itinérant, tels que présentés par son Maire ;

AUTORISE son Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.



POINT 4 – DIVERS

- Le maire informe le conseil municipal que la fibre devrait arriver dans la commune en 2020 voire 2021
- Sonia WERTH signale que à la suite de différents entretiens avec les services du conseil départemental, on peut espérer la réalisation de la piste cyclable pour 2022 -2023. Les réalisations sont priorisées et nous sommes les 6^{èmes} sur 25
- Le maire informe le conseil municipal que le géomètre est passé pour réaliser le piquetage du bassin de rétention. Il doit encore se mettre en rapport avec le conseil départemental pour les finalités.
- Michel HARTMANN tient à remercier les participants à la journée citoyenne. La seconde journée de novembre a permis de réaliser toutes les plantations. Il adresse également ses remerciements aux pêcheurs qui nous ont accueilli.
- Le maire tient à exprimer ses remerciements à l'ensemble des conseillers qui ont participé à la fête de Noël des séniors. Nos anciens ont bien apprécié cette après-midi. Une mention particulière à Dolorès ALLENBACH pour la décoration
- Le maire tient également à remercier les agents communaux pour la décoration hivernale, ainsi que les tricoteuses qui ont confectionné les cache-nez.
- Frédéric ZIMMERMANN souhaite savoir si les locataires sont autorisés à utiliser la cour de la mairie. Précision lui est donné que dans le bail il est stipulé qu'ils peuvent utiliser cette cour.
-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 heures.



Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de FROENINGEN
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEIM Georges	Maire		
Michel HARTMANN	Adjoint		
Sonia WERTH	Adjointe		
Marie DORI	Adjointe		
Dolorès ALLENBACH	Conseillère		
Georges CLAERR	Conseiller		
Catherine DEMANGEAT – MERKLE	Conseillère		



Jean-Marc EBMEYER	Conseiller		Georges HEIM
Fanny HEIM	Conseillère		
Guylaine ILLAN	Conseillère		
Jean-Claude KLEIN	Conseiller		
Deborah MARTINS	Conseillère		
Franck ROMANN	Conseiller		
Yves SCHUELLER	Conseiller		
Frédéric ZIMMERMANN	Conseiller		

Décision portant institution d'une régie d'avances ou de recettes

Le maire (en cas de décision par délégation)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

